


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le 
ID : 038-213803364-20221107-2022_07_11_48-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 18

L'an deux mil vingt deux

le sept novembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022.

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. MARTICORENA Jean-Claude, M. GROS Gérémy (pouvoir à Mme RUCHON), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2022 – 48

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.



- de natures comptables et codes fonctionnels :

- de gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Madame le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget de la commune de REVENTIN VAUGRIS, à compter du 1er janvier 2023.
- précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées et fixées par délibération n° 2021-51 et 2021-52 en date du 18 octobre 2021,
- d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 8 novembre 2022.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 08./11./2022

- après télétransmission électronique le 08./11./2022

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 08./11./2022